



**Pertinence et efficacité des mesures
réglementaires locales sur les petits
pélagiques et leur impact sur la ressource,
en particulier les petits pélagiques.**

Adama Mbaye, Famaye Ngom Sow, Modou Thiaw

février 2016

1. Introduction

La pêche maritime sénégalaise joue un rôle primordial dans l'économie sénégalaise. Les ressources halieutiques couvrent 75% des besoins en protéines et la pêche artisanale à elle seule couvre 80% des besoins alimentaires, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire des populations (ISRA/CORDT, 2013). Le secteur de la pêche est aussi un grand pourvoyeur d'emplois. En 2005, le nombre d'employés était estimé à 600.000 emplois représentant plus 17% de la population active (ISRA/CRODT, 2005). De nos jours, ce chiffre semble largement dépassé.

La pêche contribue ainsi fortement à l'amélioration des moyens d'existence, à la croissance économique locale et nationale et au bien-être social des communautés. Toutefois, ce secteur vital de l'économie sénégalaise est confronté ces dernières années à de nombreuses difficultés. Il se trouve que la majeure partie des stocks sont dans une situation de pleine exploitation. Certains ont même dépassé leur niveau optimal d'exploitation (CRODT, 20013).

Parallèlement à l'augmentation de l'effort de pêche sur les stocks côtiers sénégalais, les écosystèmes marins dont ils dépendent sont de plus en plus dégradés du fait de la pollution, des méthodes de pêche destructives. Au niveau local, la pauvreté et les problèmes d'insécurité alimentaire réduisent souvent l'impact des efforts de gestion des pêcheries déployés (Fall et al, 2011).

Cette situation de raréfaction de la ressource constatée depuis plus d'une décennie, est imputable à plusieurs facteurs dont la surexploitation des juvéniles et des reproducteurs, la destruction des habitats critiques et les pratiques de pêche prohibées et/ou non sélectives (Mbengue, 2013). Ces pratiques de pêche artisanale le plus souvent non responsables ont des effets potentiellement négatifs sur les ressources halieutiques, particulièrement sur les sardinelles, principale source de protéines animales pour la plupart des populations sénégalaises.

Cette situation a motivé l'Etat, les ONG et les partenaires au développement ainsi que les communautés à instaurer, des mesures visant à réduire ces impacts négatifs. La démarche préconisée par la plupart des intervenants à l'image de l'USAID/COMFISH qui œuvre depuis quelques années dans ce cadre, a été une délégation de pouvoir aux acteurs de base et la promotion des initiatives locales en matière de gestion des ressources.

Depuis près d'une décennie de mise en place de telles mesures au niveau locales par les acteurs, il est cependant difficile de juger de l'efficacité de celles-ci. C'est ainsi que l'USAID/COMFISH a jugé nécessaire de procéder à une analyse complète de ces initiatives de gestion concernant les sardinelles afin de ressortir les forces et les faiblesses de manière à pouvoir mieux replacer ces stratégies dans une politique plus globale de gestion de la pêche.

L'objectif de cette étude est ainsi d'analyser la pertinence et l'efficacité des mesures réglementaires locales sur les petits pélagiques et leur impact sur la ressource, en particulier les petits pélagiques.

2. Méthodologie

L'approche méthodologique a consisté à la sélection de centres de pêche artisanale où des mesures réglementaires concernant les petits pélagiques ont été initiées. A cet effet, une enquête préliminaire a été effectuée auprès de responsables d'organisation dans les différents centres afin d'avoir une idée sur les principales mesures en cours ou envisagées dans les principaux centres de pêche. C'est ainsi que Saint-Louis, Cayar, Yoff, Hann, Mbour, Joal, Foundiougne et Kafountine ont été retenus. Dans chacun de ces centres de pêche, il a été procédé à une sélection de acteurs concernés par les mesures (pêcheurs, transformateurs,

mareyeurs, agents administratif, agents d'ONG, programmes ou projets, élus locaux) à partir d'un certain nombre de critères.

Concernant les pêcheurs, le principal critère a été l'utilisation d'un engin capturant majoritairement les petits pélagiques. Il s'agissait donc des pêcheurs utilisant la senne tournante, le filet maillant encerclant, les filets dérivants ou les filets dormants. Les autres critères de choix concernant les pêcheurs ont été le statut de résidence (autochtone, migrant), l'âge, le statut professionnel, (simple membre d'équipage, simple capitaine).

Concernant les transformateurs et les mareyeurs, le critère a été la transformation ou la commercialisation en frais des petits pélagiques.

Les agents de l'administration, d'ONG ou programmes et des élus locaux ont été choisis en fonction de leur présence sur le terrain et de leur implication dans les mesures de gestion.

Au total, un effectif de 246 acteurs a été enquêté (Tableau 1).

Tableau 1: Effectif d'acteurs enquêtés selon les localités

Sites	Types d'acteurs					Total
	Pêcheur	Mareyeur	transformateur	Agent administratif	Autre	
	1	0	0	0	0	1
Cayar	17	5	5	2	3	32
Foundiougne	13	1	0	1	0	15
Hann	26	6	4	0	0	36
Joal	29	5	4	1	1	40
Kafountine	32	5	4	0	1	42
Mbour	7	5	4	1	0	17
Saint Louis	26	6	4	2	2	40
Yoff	18	2	0	1	2	23
Total	169	35	25	8	9	246

Des entretiens individuels ont été effectués avec ces acteurs à l'aide d'un questionnaire structurés autour des mesures en cours ou envisagées, le niveau de connaissance des acteurs sur ces mesures, les justificatifs des mesures, les initiateurs, les instances de mise en œuvre, le niveau d'adhésion des acteurs à ces instances, le niveau de respects des mesures, les facteurs de respects et de non-respect, les perceptions sur l'efficacité des mesures, l'état de leur application, les impacts sur les quantités débarquées, sur l'évolution des tailles, sur la qualité des produits, sur les prix, les perceptions sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques.

Afin d'approfondir des données des entretiens individuels, il a été organisé des entretiens de groupes avec des groupes de personnes choisies au hasard sur la plage à l'aide d'un guide d'entretien reprenant les grands lignes du questionnaire. Au cours des entretiens de recensement avec Ce dernier a été structuré autour des variables que sont les motivations des mesures, les circonstances de leur mise en place

Ces enquêtes ont été complétées par une recherche documentaire et d'observations directes sur le terrain.

3. Résultats

1.1. Mesures réglementaire en cours ou envisagées

L'analyse des mesures en cours ou envisagées montre que les mesures réglementaires concernant spécifiquement les petits pélagiques sont pour le moment prises qu'au niveau de Joal, Mbour, Cayar et Saint-Louis. Ces mesures concernent principalement la limitation des nombres de sorties des unités de senne tournante, (Saint-Louis et Cayar) et l'interdiction des pêches nocturnes à Mbour et Joal (Tableau 2). Il apparaît que les mesures sont essentiellement prises dans les grands centres de débarquement.

Les mesures sont relatives à la limitation des sorties par un système d'alternance de groupe d'unités de pêche à la senne tournante instaurée à Saint-Louis et Cayar et à l'interdiction de la pêche nocturne à Mbour et Joal. La mesure de limitation des sorties aurait été instituée initialement en 1992 à Saint-Louis. C'est après qu'elle a été instaurée à Cayar en 1998. L'interdiction de la pêche nocturne est instituée du mois de mai au mois octobre à Mbour et du mois de juillet au mois décembre à Joal.

Toutefois, le respect des mesures portant sur les tailles réglementaires qui ont été consignées dans le code de la pêche et dont l'application n'est pas encore effective, a été envisagé dans presque tous les centres dans le cadre de du projet USAID/COMFISH sous forme de convention locale de gestion de la sardinelle.

Tableau 2 : Mesures en cours ou envisagées selon les localités

Localité	Mesure(s) en cours	Date d'instauration	Instance de prise de décision	Objectif	Etat d'application	Mesure(s) envisagée(s)
Saint-Louis	Limitation du nombre de sortie de pêche par un système d'alternance des sorties par groupe de sennes tournantes	1992	Union des professionnels de la pêche artisanale de Guet-Ndar (UPPAG)	Relever le prix au débarquement	Bien appliquée	Respect des tailles réglementaires
Kayar	Alternance des sorties par groupe de sennes tournantes	1998	Mbaali 1	Relever le prix au débarquement	Bien appliquée	Respect des tailles réglementaires
	Une sortie par unités de pêche	1998	Comité de pêche de Cayar (CPC)	Relever le prix au débarquement	Bien appliquée	
Yoff	Aucune					Respect des tailles réglementaires
Hann	Aucune					Respect des tailles réglementaires
Mbour	Interdiction de la pêche nocturne de mai à octobre	2002	Association pêcheurs petites côtes/CLPA	Permettre une bonne reproduction des espèces durant la période chaude sur la petite côte	Bien appliquée	Réduire la période de juillet à octobre
	Interdiction de la	2002	Association	Permettre une	Bien	Aucune

Joal	pêche nocturne de juillet à décembre		pêcheurs petites côtes/ CLPA	bonne reproduction des espèces durant la période chaude sur la petite côte	appliquée	
Foundiougne	Aucune					Respect des tailles réglementaires
Kafountine	Aucune					Respect des tailles réglementaires

1.2. Niveau de connaissance des mesures

L'analyse du niveau de connaissance par les acteurs de mesures instituées dans les centres, fait ressortir que globalement, la plupart des acteurs reconnaissent qu'au moins une mesure a été prise dans leur localité concernant les petits pélagiques. Ils sont 63,5% à l'avoir affirmé contre 28,3% qui disent ne pas en connaître et 7,8% qui déclarent n'avoir aucune idée sur une quelconque mesure (Figure 1). Selon les centres, il apparaît que c'est à Saint-Louis, Mbour, Cayar et Joal où les acteurs sont plus au courant de mesures prises dans leur localité avec respectivement 100% pour les deux premiers, 90% à Cayar et 80 à Joal.

Par contre, Hann, Kafountine et Foundiougne sont les localités où les acteurs sont moins informés de l'existence de mesures. Cette situation s'explique par le fait que ces trois centres n'ont pratiquement pas d'initiatives locales de gestion en dehors des mesures étatiques instituées dans le code de la pêche.

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que ce sont naturellement les administratifs qui sont les plus informés des mesures eux qui sont chargés de légitimer les initiatives locales et de veiller à leur application des règles (Tableau 3). Par contre, les pêcheurs semblent les moins informés. Ces derniers qui sont souvent en migrations dans d'autres centres, font parfois semblant d'ignorer les mesures réglementaires dans les centres d'accueil.

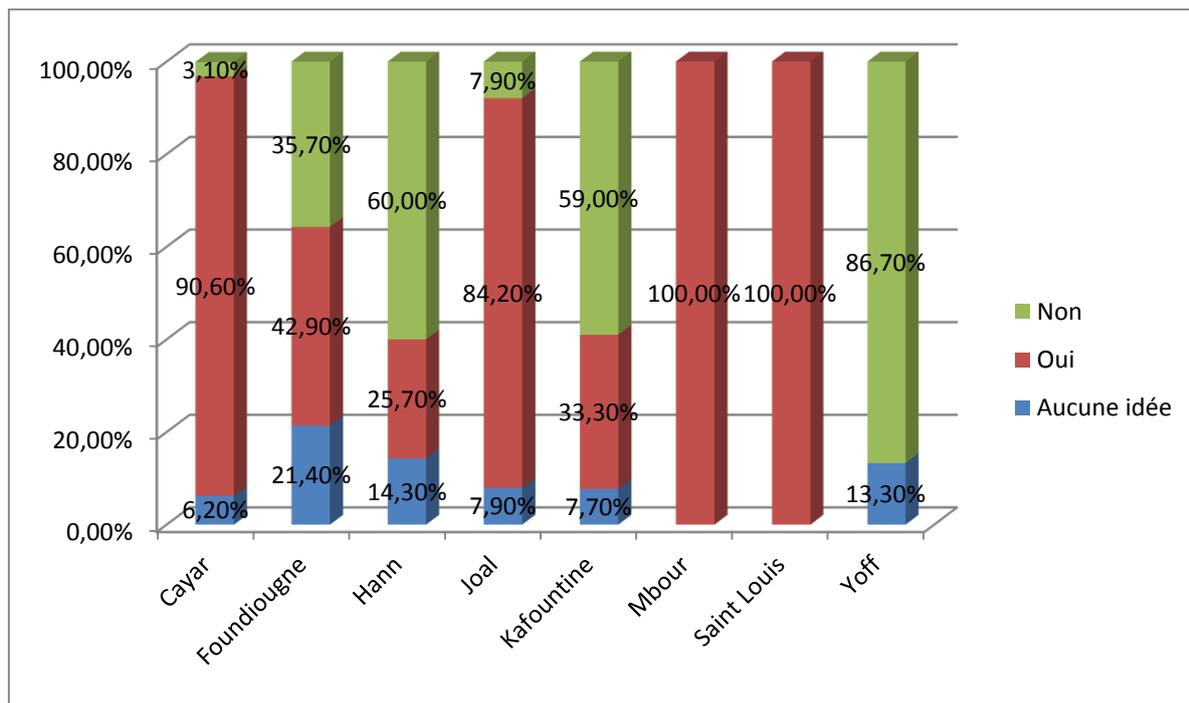


Figure 1 : Niveau de connaissance des mesures réglementaires dans les centres

Tableau 3 : Niveau de connaissance des catégories d'acteurs sur les mesures réglementaires

Types d'acteurs	Connaissance de mesures réglementaires			Total
	Aucune idée	Oui	Non	
Pêcheur	9,0%	62,6%	28,4%	100,0%
Mareyeur	6,1%	63,6%	30,3%	100,0%
transformateur	4,2%	62,5%	33,3%	100,0%
Agent administratif		87,5%	12,5%	100,0%
Autre	11,1%	66,7%	22,2%	100,0%
Total	7,9%	63,8%	28,4%	100,0%

1.3. Justificatifs des meures

Concernant les raisons des mesures prises, la plus évoquée est une *meilleure gestion des ressources* avec 65% des réponses (Tableau 4). Elle est suivie par *organiser les sorties* (16,9%) et *relever le prix au débarquement* (7,8%).

Toutefois, selon les centre, il ressort qu'à Saint-Louis, la raison la plus évoquée est l'organisation des sorties, suivi du relèvement du prix au débarquement. Cependant l'objectif principal évoqué lors des entretiens de groupes avec les responsables est le relèvement des prix au débarquement. La réglementation des sorties et des débarquements concerne surtout les sennes tournantes qui, à certaines périodes de l'année débarquent des quantités importantes qui ne trouvent pas souvent acquéreur. Ainsi pour éviter une mévente, les pêcheurs se concertent afin de limiter les sorties (Bakhayokho et Dieng, 1999).

A Joal et Mbour, la principale raison évoquée est de permettre une bonne reproduction des espèces durant la période chaude sur la Petite Côte. Toutefois, l'objectif à termes est l'amélioration des débarquements en quantité et en qualité pour des revenus plus alléchants.

"On l'a pris la décision d'interdire les pêche nocturne au PAPEC. De Ndayane à Joal, les collectifs de pêcheurs, les gens du CLPA, se sont réunis pour prendre cette mesure. Ensuite nous sommes tombés d'accord qu'à partir du mois de Juin jusqu'au mois de Décembre personne ne doit passer la nuit en mer. Les pêches nocturnes sont interdites pendant ces six mois. Ils doivent commencer à reprendre la pêche nocturne à partir du premier Décembre. On disait même qu'on devait décréter quatre mois de pêche nocturne et huit mois de pêche diurne pour éviter que les deux produits se retrouvent à la plage. Car il arrive des moments où celui qui fait la pêche nocturne se retrouve avec celui qui fait la pêche diurne au même lieu la vente. Et ce produit de pêche nocturne ne sera pas de la qualité car en ce moment l'eau est chaude et le produit se détériore vite et ne peut être destiné qu'à la fabrication de farine de poisson".

Selon, les catégories d'acteurs, il ressort aussi que toutes ont dans la grande majorité avancé comme raison principale une meilleure gestion des ressources même si les mareyeurs sont les moins nombreux à déclarer ce justificatif (Tableau 5).

Il se trouve que dans le milieu de la pêche, la gestion des ressources est devenue un leitmotiv aussi bien pour justifier la création d'une organisation que pour la mise en place d'une mesure. Cette situation est due au fait que les professions, particulièrement les leaders ont été formatés dans le discours de la gestion des ressources par les agences de développement et les ONG qui ont suscité et encouragé la constitution de structures locales interlocutrices susceptibles de faire passer leurs politiques de gestion des ressources via des projets initiés dans ces centres. Ainsi, pour adhérer aux discours des partenaires au développement toutes les actions sont habillées de l'objectif premier qui est la gestion des ressources même si les initiatives visent l'amélioration des conditions des revenus à court ou moyen termes.

Toutefois, certains pêcheurs avancent des arguments mettant en avant la gestion des ressources sur la base de leurs connaissances de la biologie des espèces. Selon certains responsables de Mbour l'interdiction de la pêche nocturne de mai à Janvier est motivée par le fait qu'ils ont constaté qu'à partir du mois de mai, l'eau est chaude et c'est la période où les poissons quittent le large pour venir pondre près de la côte. Et, c'est particulièrement la nuit que le poisson se repose selon les pêcheurs. Ainsi, selon leur argument, si le poisson n'arrive à se reposer, il migre vers d'autres zones. C'est pour cette raison qu'ils ont interdit la pêche nocturne pour permettre au poisson de rester et de se reposer sur la Petite Côte pour s'y reproduire.

D'après certains pêcheurs, à l'origine la mesure devait être généralisée sur toute la façade maritime sénégalaise mais, les autres centres particulièrement ceux Dakar et de la Grande Côte de Dakar à Saint-Louis n'ont pas respecté l'accord.

Cette situation risque à l'avenir de saper l'initiative sur la petite côte Un pêcheur avance *"Mais si les gens de Dakar ne le respectent pas, cela pose problème car si la Sardinelle coûte cinq cent francs à Dakar, nous ne pourrons pas vendre notre poisson. Et pire ils viennent pêcher à Mbour pour aller vendre à Dakar. La pêche artisanale est une réunion de privés. Chacun a financé son propre matériel. Tu as pu obtenir un crédit bancaire pour avoir ton matériel. Donc personne n'a une main mise sur toi. Si nous interdisons la pêche nocturne ; il*

peut aller pêcher pour débarquer à Dakar car on peut interdire de débarquer ici mais pas d'aller pêcher".

Tableau 4 : Justificatifs des mesures

Sites	Justificatifs des mesures							Total
	Une meilleure gestion des ressources	Restaurer la ressource	Réglementer l'utilisation des engins non responsables	Organiser les sorties de pêche	Relever le prix au débarquement	Eviter les conflits	Autre	
Cayar	80,0%				13,3%	3,3%	3,3%	100,0%
Foundiougne	77,8%		11,1%				11,1%	100,0%
Hann	70,0%	30,0%						100,0%
Joal	100,0%							100,0%
Kafountine	84,6%	7,7%					7,7%	100,0%
Mbour	64,7%	23,5%		5,9%			5,9%	100,0%
Saint Louis	15,0%	2,5%		62,5%	20,0%			100,0%
Total	65,6%	5,8%	0,6%	16,9%	7,8%	0,6%	2,6%	100,0%

Tableau 5 : Justificatifs des mesures réglementaires selon les catégories d'acteurs

Types d'acteurs	Justificatifs des mesures							Total
	Une meilleure gestion des ressources	Restaurer la ressource	Réglementer l'utilisation des engins non responsables	Organiser les sorties de pêche	Relever le prix au débarquement	Eviter les conflits	Autre	
Pêcheur	66,7%	4,9%		18,6%	5,9%		3,9%	100,0%
Mareyeur	54,2%	8,3%	4,2%	12,5%	16,7%	4,2%		100,0%
Transformateur	66,7%	6,7%		13,3%	13,3%			100,0%
Agent administratif	85,7%	14,3%						100,0%
Autre	66,7%			33,3%				100,0%
Total	65,6%	5,8%	0,6%	16,9%	7,8%	0,6%	2,6%	100,0%

1.4. Initiateurs et instance de mise en œuvre des mesures

S'agissant des initiateurs des mesures, il ressort en moyenne générale que le service des pêches est le plus cité avec 42,4% des réponses (Tableau 6). En dehors du service des pêches, ce sont les groupes de pêcheurs qui sont les plus évoqués comme étant initiateurs des mesures avec 41%.

Toutefois, selon les centres, il est noté qu'à Cayar et Saint-Louis, ce sont les pêcheurs qui sont considérés comme étant les principaux initiateurs des mesures avec respectivement 76,7% et 85%. Par contre à Hann, Joal, Kafountine et Foundiougne, les mesures émanent du service des pêches selon la plupart des acteurs. Les projets sont les moins évoqués comme initiateurs des mesures. Cette situation peut s'expliquer par le fait que la plupart des projets passent par les organisations locales ou par les services des pêches ; ainsi, leurs initiatives sont assimilées à celles des organisations des professionnels ou des services des pêches.

Quant aux instances de mise en œuvre des mesures, ce sont le service des pêches et les organisations locales de base (OLB) qui sont les plus évoqués avec respectivement 43,3% et 42% en général (Figure 2). Le CLPA n'a été évoqué que par 9,3% des acteurs. Toutefois, selon les localités, il apparaît que les OLB sont les principales instances de mise en œuvre à Saint-Louis et Cayar avec respectivement 92,5% et 56,7%. Dans ces localités les organisations dénommées *Mbaalmi I* et *Mbaalmi II* à Cayar et l'union des pêcheurs artisans de Guet- Ndar (UPPAG) ont été les premières instances ayant élaboré des mesures. A Mbour, les organisations dénommées *Battu tefess* et *Baobab* sont souvent cités comme étant les premiers initiateurs de mesures dans la localité. Seul Foundiougne semble avoir le CLPA comme principale instance de mise en œuvre des mesures.

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que la moitié des pêcheurs ont cité comme instance d'instauration des mesures le service de pêches alors que les autres acteurs attribuent en grande partie aux groupes de pêcheurs les mesures prises dans les centres. Il en découle que les initiatives locales émanant des pêcheurs sont considérées comme étant dominantes en matières de gestions des petits pélagiques.

Cependant, en moyenne générale, la plupart des acteurs (55%) déclarent ne se retrouver pas dans ces instances particulièrement à Joal, Saint-Louis, Kafountine et Hann (Figure3). Les raisons avancées par les acteurs à la base quant à leur affiliation ou non aux organisations existantes sont de différents ordres. Pour les acteurs qui se reconnaissent dans celles-ci, la quasi-totalité, (91,1%) évoquent comme principale raison les avantages que leur procurent les organisations. Ces avantages concernent particulièrement l'assistance en cas de difficultés, l'amélioration des conditions de travail notamment la hausse du prix de vente des produits sur la plage. Les autres 8,9% avancent comme argument le fait que les organisations défendent les intérêts des pêcheurs (5,1 %) ou la crainte d'être indexé par les voisins (3,8 %).

Du côté des acteurs qui ne se reconnaissent pas dans aucune organisation, ils ont évoqué comme raison principale le fait qu'ils ne soient pas associés à ces organisations (33,9 %), à l'ignorance de l'existence d'organisation (24,2 %), le manque d'intérêt des organisations (12,7 %).

D'autres pêcheurs ont affirmé qu'ils ont été dans le passé membres actifs dans des organisations mais ils ne se reconnaissent plus dans celles-ci à cause des problèmes internes. Ils évoquent une gestion nébuleuse et/ou un monopole des décisions de la part d'une poignée d'individus. Il est souvent évoqué dans certains centres des querelles entre affiliés et non affiliés à propos du contrôle d'aides extérieures ou de projets destinés au centre.

Certaines organisations locales sont souvent perçues par une partie des acteurs locaux comme des instances de positionnement social de certains individus issus de groupes stratégiques parfois antagonistes qui composent les centres. Les organisations sont ainsi considérées comme le monopole de groupes restreints (Blundo, 1994). Ils avancent que les actions que mènent certaines organisations sont trop contraignantes et sont la manifestation d'un ostracisme à l'égard d'autres acteurs. C'est très souvent la perception des pêcheurs guet-ndariens vis-à-vis du "Comité de Pêche" de Kayar. De plus, bon nombre d'acteurs pensent que les organisations nouvelles instituées par l'Etat à l'image des CLPA ont aussi contribué à l'effritement de certaines organisations communautaires tout en peinant à remplir les fonctions que ces dernières jouaient dans le milieu de la pêche.

"Ce sont les CLPA qui ont tué le Baatou teféss. Et ce n'est pas de l'intérêt des pêcheurs. Car « Baatoutéféss » était les vrais représentants des pêcheurs. C'étaient des pratiquants professionnels. Ils dirigeaient les travaux sur la plage et s'occupaient du poisson et de tout. Maintenant le CLPA est dirigé dit-on par le préfet. Ce qui est dirigé par le préfet doit être

fort. Donc comment quelqu'un peut représenter le CLPA et on le met en minorité ? Donc il y a du laissez aller. Avant, nous n'avions pas d'arrêté et nous parvenions à faire régner l'ordre de par notre détermination. On s'était réuni chez le délégué de quartier, la police était représentée et tout ce qu'on décidait était enregistré par la police. De ce fait celui qui enfreindrait ces règles était conduit à la police. Même si ma pirogue revenait de pêche, mon propre fils ne pouvait pas y prendre du poisson sans l'autorisation des membres de la commission". Soutien un pêcheur.

Le fait que les acteurs se reconnaissent ou non les organisations qui élaborent les initiatives locales de gestion, leur mise en œuvre et de veillent à leur respect est souvent un élément clef dans l'application ou non des règles dans les centres.

Tableau 6: Instance établissant les mesures

Sites	Instance instaurant les mesures				Total
	Population locale seulement	Projet	Groupe de pêcheurs	Service des pêches	
Cayar	3,3%	16,7%	76,7%	3,3%	100,0%
Foundiougne	11,1%	22,2%		66,7%	100,0%
Hann				100,0%	100,0%
Joal	12,9%		3,2%	83,9%	100,0%
Kafountine		7,1%	14,3%	78,6%	100,0%
Mbour	29,4%	5,9%	11,8%	52,9%	100,0%
Saint Louis	7,5%	5,0%	85,0%	2,5%	100,0%
Total	9,3%	7,3%	41,1%	42,4%	100,0%

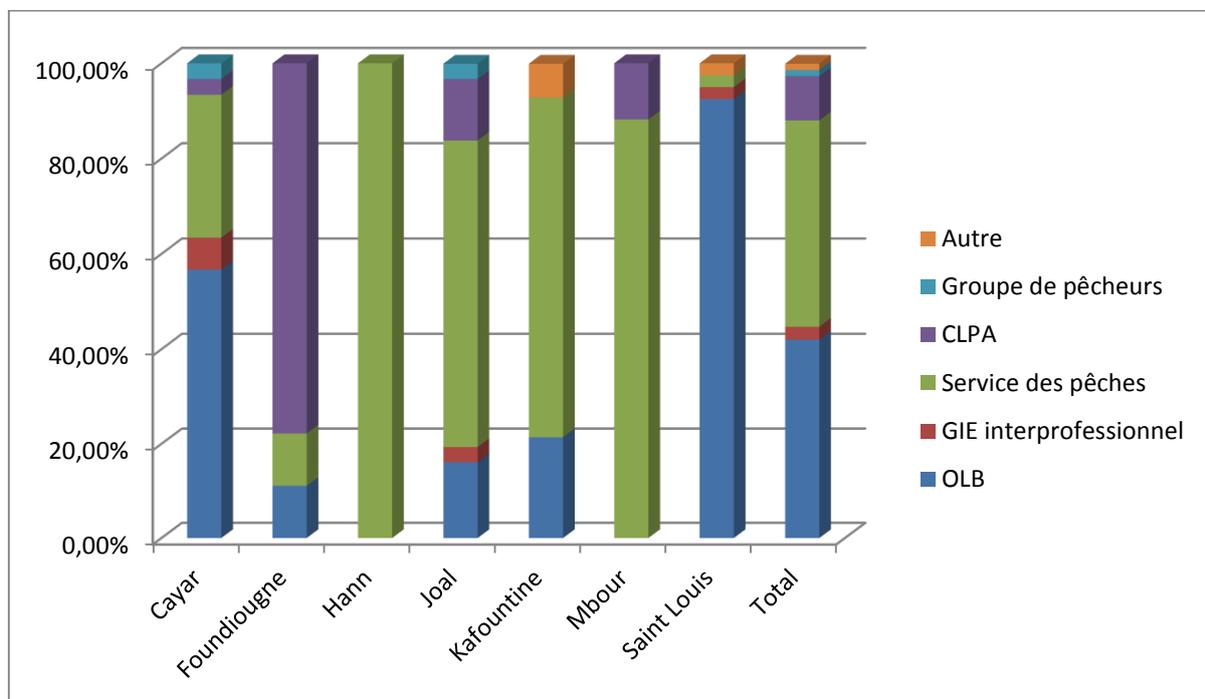


Figure 2: Structure de mise en œuvre des mesures dans les centres

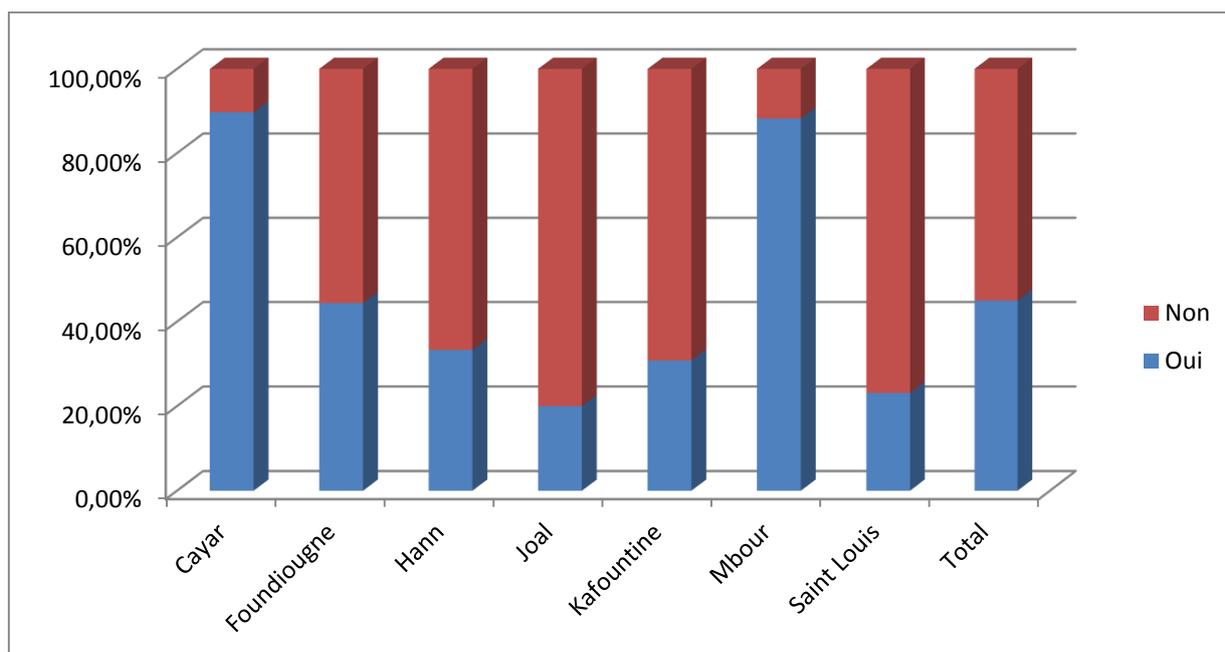


Figure 3: Reconnaissance des professionnels ou non des structures de prise de décisions selon les sites

1.5. Etat d'application des mesures

S'agissant de l'état d'application des mesures, seuls 37,7% des acteurs ont déclaré que les mesures sont respectées. 37,1% autres jugent que celles-ci ne sont que partiellement respectées alors que 25,2% affirment qu'elles ne sont pas respectées (Figure 4). Toutefois, il faut reconnaître que plus de 74% des acteurs déclarent que les mesures sont entièrement ou partiellement respectées.

Selon les localités, il est noté une nette disparité. Il ressort que c'est à Cayar où les mesures sont plus respectées. Tous les acteurs affirment que les mesures sont respectées dans ce centre alors qu'ils sont 50% à Foundiougne et à Kafountine à déclarer l'application de mesures. Par contre, Hann et Joal sont les localités où les mesures sont les moins respectées avec respectivement 88,9% et 57,1% des acteurs qui déclarent que les mesures ne sont pas respectées.

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que ce sont les autres acteurs constitués d'agents d'ONG, de programmes ou projets et d'élus locaux qui déclarent le plus que les mesures sont respectées avec 57,1%. Ils sont suivis des transformateurs avec 53,3% (Figure 5), par contre, les mareyeurs, les agents administratifs, et les pêcheurs sont ceux qui reconnaissent le moins un respect total des mesures. Ils sont plus convaincus d'un respect partiel des mesures. Les pêcheurs sont quant eux ceux qui déclarant le plus que les mesures ne sont pas du tout respectées avec 32,7%.

Le niveau d'applications très différencié des mesures dans les centres est selon certains, liés aux groupes d'acteurs en présence ces centres et de mode de propriété du matériel. Il est noté que dans de Hann, Joal, les unités de pêche particulièrement celle de sennes tournantes ne sont pas originaires des centres. Hann est pratiquement un débarcadère pour les pêcheurs particulièrement ceux de Thiaroye, Rufisque et Bargny. Joal, est aussi un centre quasiment composé de migrants mais aussi un lieu de débarquement des pêcheurs basés à Djifer ou dans les autres villages du Saloum. De ce fait, la présence de pêcheurs venus pour la plupart vendre leur produits ne facilite pas la mise en place de mesures respectées par tous.

Un pêcheur de Mbour soutient que *"Si on s'organise et prend un certain nombre de décisions à Mbour, les campagnards ne le respectent pas. Car ils n'habitent pas ici ; ils sont juste venus en campagne. En ce moment si on interdit la pêche nocturne, ils sortent pêcher pour aller vendre à Dakar. Et toi si tu vas en pêche pour une sortie diurne, si on vend la caisse à cinq mille francs au Cap vert, tu ne pourras pas vendre à deux mille cinq cent francs à Mbour. Car la voiture qui doit venir acheter ton produit s'est déjà ravitaillée avec la pêche nocturne à Dakar"*.

Il se trouve aussi les unités de senne, nécessitent des moyens financiers importants pour leur fonctionnement et requièrent aussi une clientèle fidèle. Dès lors, elles sont tributaires, pour la plupart, de réseaux de financement constitués en majorité par les mareyeurs. Ce sont ces derniers qui, le plus souvent, préfinancent leurs sorties moyennant la priorité et parfois même l'exclusivité de l'achat de leurs captures. Les pêcheurs qui tiennent ces unités sont donc dépendants des mareyeurs. Cette catégorie de pêcheurs, n'est pas souvent disposée à prendre des mesures qui les mettraient en conflit avec leurs principaux partenaires.

"Tout ce qui régleme la pêche va à l'encontre de l'intérêt du mareyeur. Ce qui les arrange est que leur pirogue prenne du poisson, le pêcheur appel le mareyeur au téléphone qui il lui demande de débarquer dans telle plage où il l'attend avec son camion frigorifique. J'ai vu des mareyeurs acheter la caisse à trois mille francs de la pirogue pour la revendre à cinq mille francs à bord de leur véhicule sans même quitter la plage".

Du fait de ces avantages, les mareyeurs attirés ne veulent pas que les pêcheurs payent intégralement leurs dettes de peur de les perdre comme client. Ils ont tendance à dire toujours qu'ils n'ont pas encore besoin de l'argent qu'ils leur ont donné afin qu'ils soient toujours sous leurs contrôle.

"Si tu reviens de pêche, le mareyeur te donne mille francs ou deux mille francs pour faire du thé et te prive d'un bénéfice de quarante mille ou cinquante mille. Tant qu'il y a ce crédit entre vous, tu ne pourras vendre à personne autre que lui. Si c'est lui qui t'a financé et qu'il achète, tu ne peux pas vendre à quelqu'un d'autre. Et c'est lui qui fixe son prix. Il te dira que je l'achète à tel prix et tu ne pourras pas vendre à quelqu'un d'autre. La seule solution, si tu veux te débarrasser de lui c'est de lui payer intégralement son argent. Et ce n'est pas facile. Car il te finance à cout de millions et à chaque fois te fait des rallonges".

Ainsi, dans les centres où les unités de sennes tournantes sont dépendantes des mareyeurs, ou bien beaucoup de mareyeurs sont propriétaires d'unité de pêche, les pêcheurs ont un pouvoir de négociation faible face aux mareyeurs. Cette dépendance des pêcheurs vis-à-vis des mareyeurs financeurs, diminue leur capacité d'entreprendre des actions collectives qui sont susceptibles de heurter les intérêts de ces derniers. Dans ces centres l'application de mesures est plus difficile. C'est le cas à Joal, à Mbour et à Hann où pendant longtemps, les noms de grands mareyeurs étaient associés à des unités de senne tournante.

Toutefois, cette situation a tendance à changer. Les pêcheurs essayent autant que possible de ne pas dépendre des mareyeurs pour avoir une plus grande autonomie et maximiser leurs revenus.

"Cette pirogue est celle qu'un mareyeur a confectionnée pour mon fils. J'ai dit au mareyeur si tu l'as confectionné pour lui, il travaille et te rembourse ton argent ; si tu l'as fait pour qu'il travaille pour toi, il peut rester dans la pirogue de son père. Nous sommes tombés d'accord pour qu'il travaille et le paye. Et je note tous les remboursements". Affirment un pêcheur

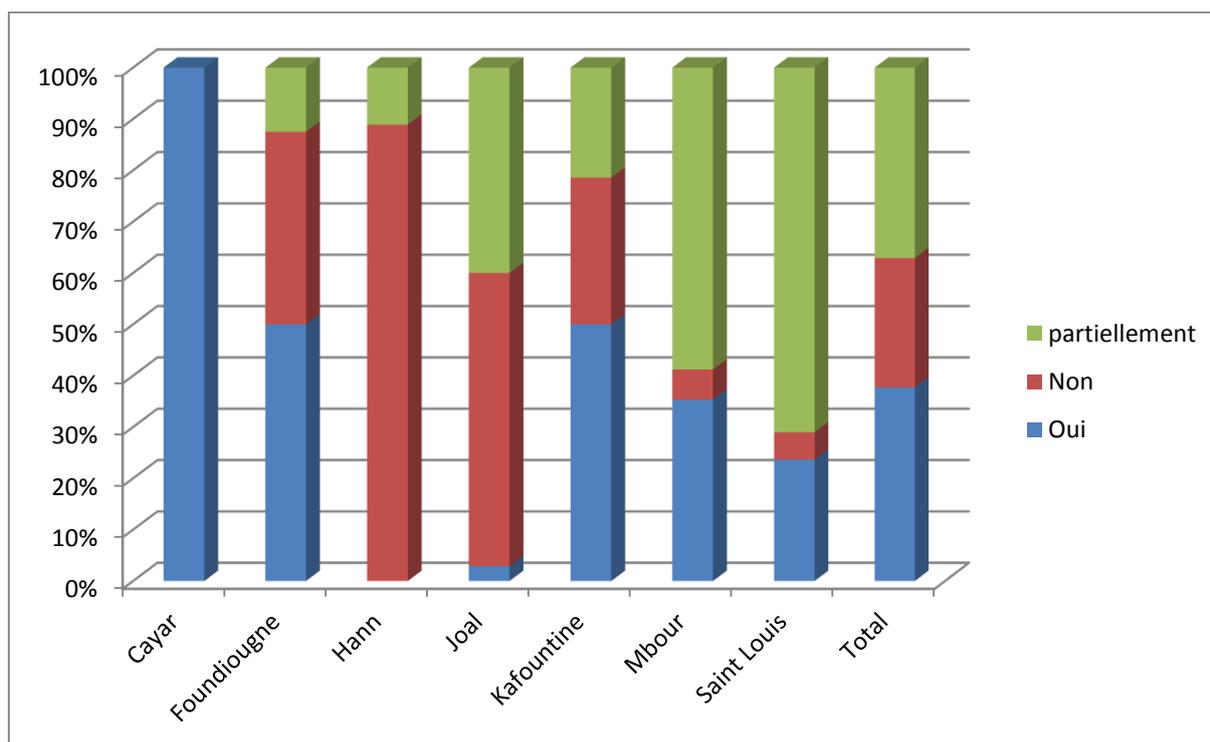


Figure 4 : Perceptions sur le respect des mesures en cours

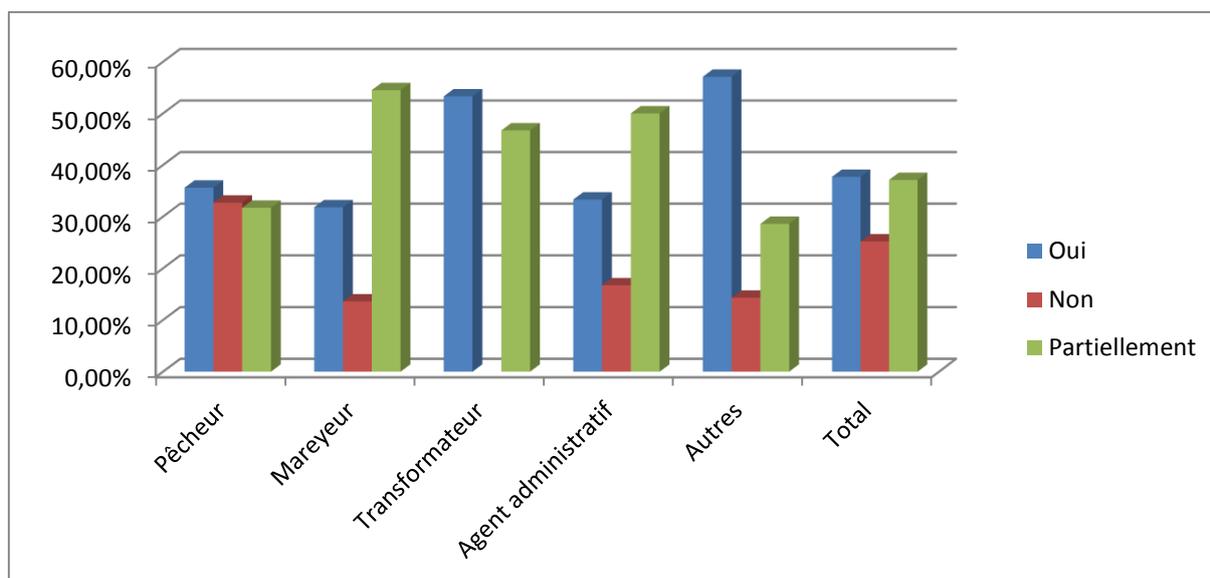


Figure 5: Perceptions du respect des mesures en cours selon les catégories d'acteurs

1.6. Facteurs de respect ou non des mesures

Les facteurs de respect les plus évoqués sont les résultats positifs pour les pêcheurs, les sanctions encourues avec pour chacun 32,2%, l'adhésion des populations (26,3%). Les autres facteurs évoqués sont l'appui de partenaire tel les projets et programmes et l'appui de l'administration avec respectivement 3,4% et 2,5% (Tableau 7).

Selon les localités, il apparaît que les résultats positifs des mesures sont évoqués majoritairement par les acteurs de Cayar et de Foundiougne avec respectivement 76,7% et 60%. A Saint-Louis, les sanctions encourues (71,8%) semblent le facteur principal alors qu'à Joal, les acteurs ont cité à 77,3% l'adhésion de la population locale. Dans les autres centres les perceptions sont partagées entre les résultats positifs, l'adhésion de la population et les sanctions encourues.

Selon les acteurs, il ressort que les pêcheurs sont partagés entre l'adhésion de la population (30,8%), les sanctions encourues (29,5) et les résultats positifs (28,2). Les administratifs évoquent majoritairement les résultats positifs (50%) et l'adhésion de la population locale. Les autres acteurs évoquent principalement les sanctions encourues et les résultats positifs (Tableau 8)

S'agissant des facteurs de non-respect des mesures, les plus évoqués par ordre d'importance sont le défaut de sensibilisation(53,2%), le manque de crédibilité des leaders (24,5%), le manque de sanction (10,6%), le manque de cohésion sociale avec 7,4% (Tableau 9).

Selon les localités, il ressort qu'à Joal, Hann, Kafountine et Foundiougne, le défaut de sensibilisation et le facteur le plus cité avec respectivement 74,3%, 75%, et 50%. A Cayar et Mbour les acteurs sont partagés entre le défaut de sensibilisation (33%), le défaut de sanctions lourdes (33,3%), Si le troisième facteur est l'absence de cohésion sociale à Cayar, à Mbour le troisième est le manque de crédibilité des leaders. Ce dernier facteur est d'ailleurs celui le plus cité à Saint-Louis.

Selon les acteurs, il est constaté que les transformateurs et les pêcheurs évoquent majoritairement comme facteurs de non-respect des mesures le défaut de sensibilisation avec respectivement 71% et 56% alors que les mareyeurs semblent plus se penchés sur le manque de crédibilités des leaders. Les agents de l'administration ont qu'à eux indexés le manque de sanctions lourdes à 75% (Tableau 10).

Il est constaté aussi que le défaut de sensibilisation évoqué par la plupart des professionnels est souvent formulé à l'encontre des mesures émanant de l'Etat ou celles qui lui sont assimilées et sur lesquelles les professionnels doutent de leur pertinence ou opportunité.

"Avec la Sardinelle, si les scientifiques prennent une décision, ils doivent en discuter avec les professionnels. Avec la Sardinelle ils ont décrété 12 cm. Douze centimètre, c'est une taille de juvénile ; et qui tue ses enfants n'aura pas d'adulte. Je ne cesse de leur faire cette remarque. Entre Mbour et Joal nous avons trouvé une solution pour ramener la taille de première capture à 15 cm. Car il n'ya pas de filets dans ces villages sinon au Cap vert. Nous qui utilisons les filets avons décrète 15 cm ; si quelqu'un prend une espèce de moins de 15 cm, on le sanctionne. Mais ils ont élargi les étrangers Burkinabés qui ont des préférences pour les petites tailles, 8 cm par exemple. Et si cela persiste nous n'aurons plus de poisson. Si la caisse de Sardinelle ronde coûte 2000 francs celle de sardinelle juvénile est achetée à 3500 francs par les Burkinabés car cela facilite leur travaille. Ils vont le piller. Le pêcheur est content sur le cout, mais il s'autodétruit petit à petit. Car celui qui n'a pas d'enfants n'aura pas d'adulte." soutient un pêcheur de Mbour.

Le manque de soutien de l'état à certaines initiatives locales est aussi cité comme un facteur d'échec fans les mesures. Le cas du monofilament est souvent évoqué comme exemple de manque de soutien de la part de l'Etat. Selon certains, lorsque le décret interdisant l'utilisation du monofilament a été signé, certaines organisations de pêcheurs ont voulu l'appliquer dans leurs centre mais ils n'ont pas été appuyé. Selon certains, il a fallu la ténacité de populations comme celle de Cayar où l'Etat a finalement appuyé l'initiative des populations locales.

"Si nous prenons une décision que nous voulons qu'elle soit respectée de tous et que cela dure, il faut que l'état s'y mêle. Or l'état ne nous soutient pas dans notre démarche. A partir du mois de Juin, nous avons interdit aux unités utilisant les filets de débarquer du poisson après minuit. Mais les pêcheurs n'ont pas respecté cette décision car les monofilaments continuent à aller en mer. On les arraisonnait, mais si les sanctions ne suivent pas, les autres vont violer aussi les décisions de ces organisations. Nous ne sommes pas appuyés dans nos prises de décision. Car si tu arraisannes quelqu'un pour le voir te dépasser demain, tu auras honte". Selon un pêcheur

L'appui de l'Etat de dans l'application des mesures qu'elles soient une initiative locale ou inscrites dans le code de la pêche s'avère donc nécessaire.

Toutefois, la quasi-totalité des acteurs à la base sont conscients des conditions difficiles que traverse la pêche des petits pélagiques particulièrement la sardinelle et sont aussi soucieux de l'avenir de leur "métier". La non-adhésion de certains aux organisations ou le non-respect des mesures réglementaires ne signifie pas que les pêcheurs ne soient pas sensibles aux problèmes d'utilisation d'engins non réglementaires ou de pratiques de pêche destructrices. La difficulté selon eux est l'opposition entre leurs intérêts individuels à court terme qui les poussent à des pratiques destructrices. Cette opposition fait découvrir que les centres sont le théâtre de "conflits d'intérêts". Selon les spécificités des uns et des autres, des instances de prise de mesures sont plus ou moins dynamiques et les mesures réglementaires plus ou moins respectées Olivier De Sardan (1987)

Tableau 7 : Facteurs de respects des mesures existantes

Sites	Facteurs de respect des mesures existantes							Total
	Les résultats positifs	Adhésion de la population locale	Appui de partenaire(s)	Charisme des leaders	Les sanctions encourues	Appui de l'administration	Autres	
Cayar	76,7%	23,3%						100,0%
Foundiougne	60,0%				40,0%			100,0%
Hann		50,0%					50,0%	100,0%
Joal	4,5%	77,3%	13,6%		4,5%			100,0%
Kafountine	33,3%				50,0%		16,7%	100,0%
Mbour	21,4%	21,4%		7,1%	28,6%	14,3%	7,1%	100,0%
Saint Louis	15,4%	7,7%	2,6%		71,8%	2,6%		100,0%
Total	32,2%	26,3%	3,4%	0,8%	32,2%	2,5%	2,5%	100,0%

Tableau 8 : Facteurs de respect des mesures existantes

Types d'acteurs	Facteurs de respect des mesures existantes							Total
	Les résultats positifs	Adhésion de la population locale	Appui de partenaire(s)	Charisme des leaders	Les sanctions encourues	appui de l'administration	Autres	
Pêcheur	28,2%	30,8%	5,1%	1,3%	29,5%	1,3%	3,8%	100,0%
Mareyeur	40,0%	13,3%			46,7%			100,0%
transformateur	38,5%	15,4%			38,5%	7,7%		100,0%

Agent administratif	50,0%	33,3%			16,7%			100,0%
Autre	33,3%	16,7%			33,3%	16,7%		100,0%
Total	32,2%	26,3%	3,4%	0,8%	32,2%	2,5%	2,5%	100,0%

Tableau 9: Facteurs de non respects des mesures existantes selon les localités

Sites	Facteurs de non respects							Total
	Défaut de sensibilisation	Défaut de sanctions lourdes	Non adhésion de la population locale	Manque de crédibilité des leaders	Absence de résultats	Absence de cohésion sociale dans le centre	Autres	
Cayar	33,3%	33,3%				33,3%		100,0%
Foundiougne	50,0%	25,0%					25,0%	100,0%
Hann	75,0%	12,5%						100,0%
Joal	74,3%	5,7%		20,0%				100,0%
Kafountine	75,0%			25,0%				100,0%
Mbour	33,3%	33,3%	11,1%	22,2%				100,0%
Saint Louis	29,0%	6,5%		41,9%	3,2%	19,4%		100,0%
Total	53,2%	10,6%	1,1%	24,5%	1,1%	7,4%	1,1%	100,0%

Tableau 10 : Facteurs de non respects des mesures existantes selon les catégories d'acteurs

Types d'acteurs	Facteurs de non respects							Total
	Défaut de sensibilisation	Défaut de sanctions lourdes	Non adhésion de la population locale	Manque de crédibilité des leaders	Absence de résultats	Absence de cohésion sociale dans le centre	Autres	
Pêcheur	56,1%	7,6%	1,5%	24,2%		7,6%	1,5%	100,0%
Mareyeur	46,2%			53,8%				100,0%
Transformateur	71,4%				14,3%	14,3%		100,0%
Agent administratif	25,0%	75,0%						100,0%
Autre	25,0%	50,0%				25,0%		100,0%
Total	53,2%	10,6%	1,1%	24,5%	1,1%	7,4%	1,1%	100,0%

1.7. Appréciation sur les impacts des mesures

1.1.1 Efficacité des mesures

Concernant l'appréciation des acteurs sur l'efficacité des mesures, il ressort qu'une bonne partie (49,5%) les jugent positivement (figure6). Ils sont 32,% à déclarer que les mesures sont très efficaces et 17,5 % autres qui les perçoivent comme assez efficaces. Par contre, 27% et 22,6 les considèrent respectivement comme peu efficaces et pas efficaces.

Selon les localités, il est noté que c'est surtout à Cayar et Mbour où les appréciations sont plus positives alors que Hann, Joal et Foundiougne sont les centres où les appréciations sont plus négatives.

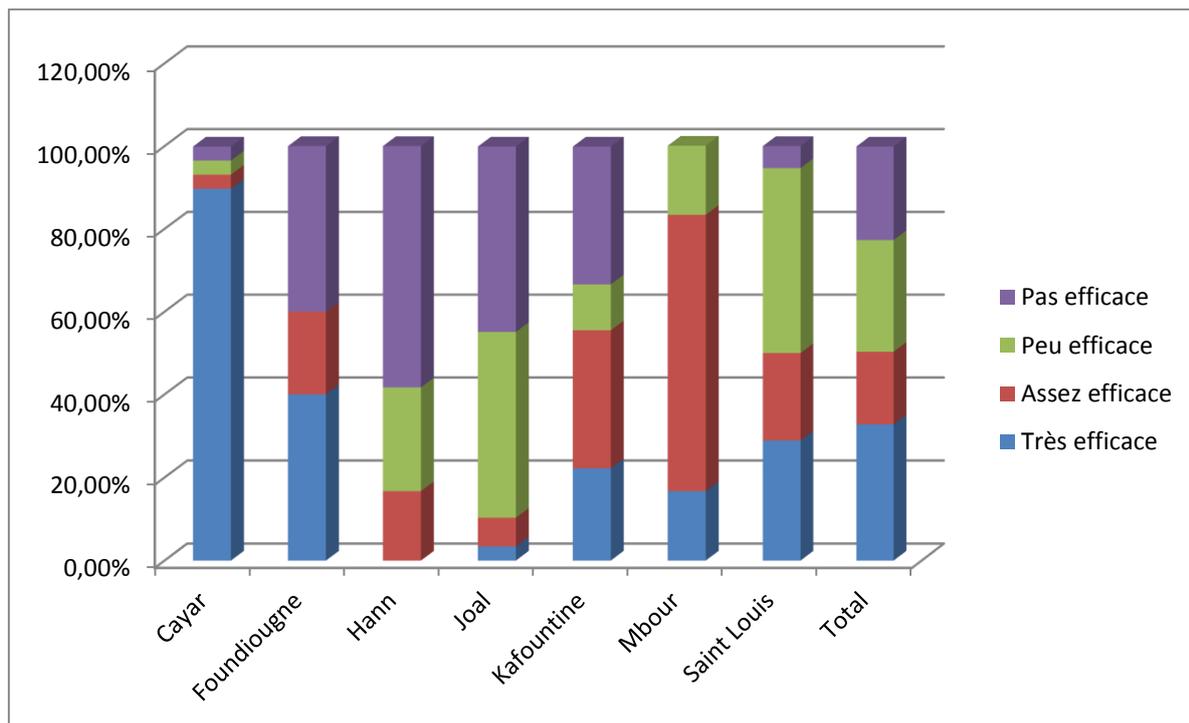


Figure 6 : Perception des acteurs sur l'efficacité des mesures selon les centres

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que la majeure partie des pêcheurs (23,1% et 29,7%) et des mareyeurs (52,6% et 10,5%) jugent les mesures comme peu ou pas efficaces (Figure 7). Par contre 56,2% des transformateurs perçoivent les mesures très efficaces (31,2%) ou assez efficace (25%).

Ce sont les autres catégories d'acteurs composées majoritairement des agents d'ONG qui jugent plus positivement les mesures avec 80% d'entre eux qui les considèrent que comme très efficaces. Les agents administratifs les jugent à 50% assez efficaces.

Il se trouve que les professionnels, particulières les pêcheurs sont ceux à qui les mesures sont plus destinées. Ils sont donc les mieux placés pour juger de l'efficacité ou non des mesures par rapport aux résultats qu'elles produisent. Toutefois, compte tenus de la situation de migrants dans les centres, certains pêcheurs voient dans les mesures une attitude d'ostracisme à leur encontre et sils sont prompts à les juger comme non efficace pour gérer la source ou pour améliorer les revenus. De l'autre côté, les agents des ONG, qui sont souvent à la base de certaines initiatives qu'ils font passer par les groupes de professionnels ou par les services des pêches, ont tendance toujours à considérer les initiatives comme très efficaces.

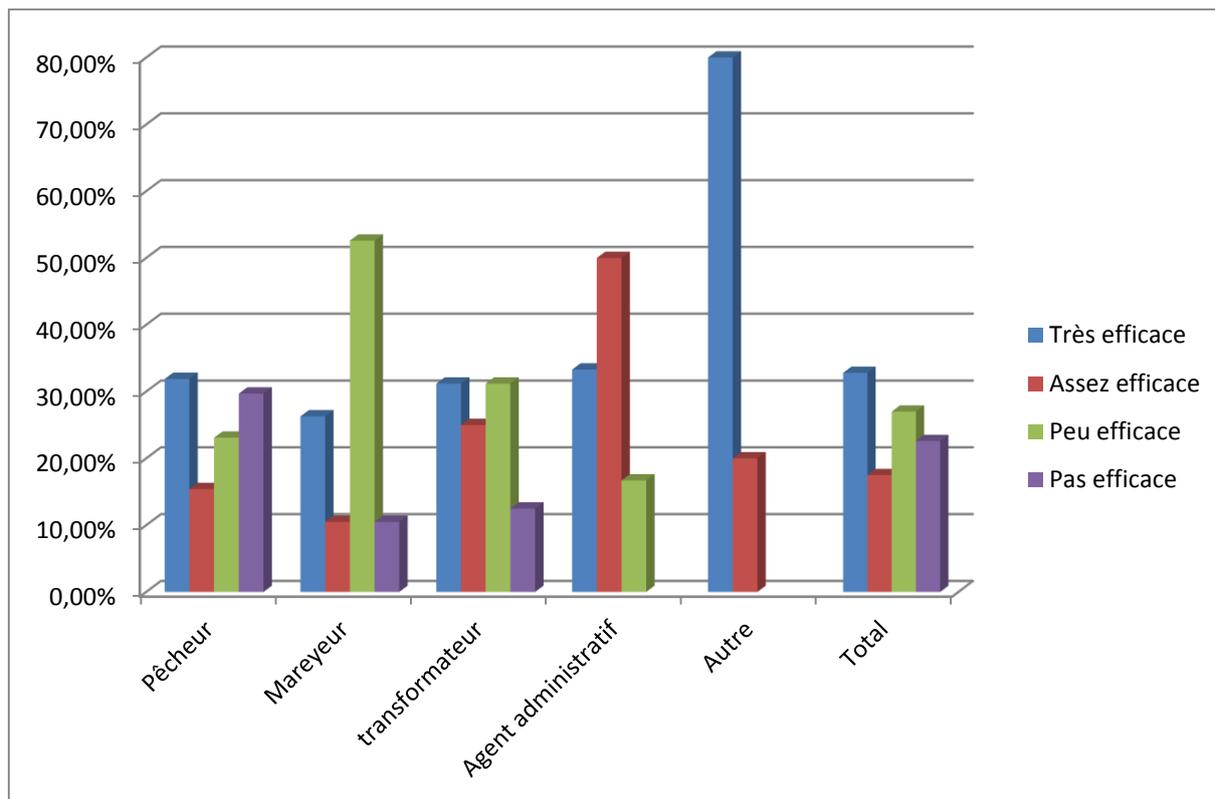


Figure 7 : Appréciations des acteurs sur l'efficacité des mesures selon les catégories d'acteurs

1.1.2 Impacts sur les quantités débarquées

S'agissant des impacts des mesures sur les quantités débarquées, la grande majorité des acteurs avancent que les quantités ont diminué. Cette perception est dominante dans tous les centres sauf à Yoff et Foundiougne où 100% et 50% n'ont aucune idée sur l'impact de mesures (Figure 8). La situation dans ces centres peut s'expliquer par le fait que l'application de mesures est y quasi inexistante.

Toutefois, la grande majorité des acteurs ne lient pas seulement la diminution des débarquements au respect des mesures mais plutôt à une situation de raréfaction générale des ressources mêmes. Néanmoins, les deux mesures que sont la limitation des sorties et la réglementation de la tailles des captures contribuent à la baisses des volumes des débarquements. Il faut noter que ce cependant que les quantités globales des débarquements au niveau national ont tendance à augmenter. Cette situation peut être due au fait que le nombre d'unités de pêche augmente considérablement et que les débarquements individuels des unités même s'ils sont en baisse, sont compensés par l'augmentation des débarquements par unité. Du fait qu'il n'est pas encore fixé de limite sur le nombre d'unité de pêche, la situation pourrait s'empirer à défaut de l'application des règles de gestion.

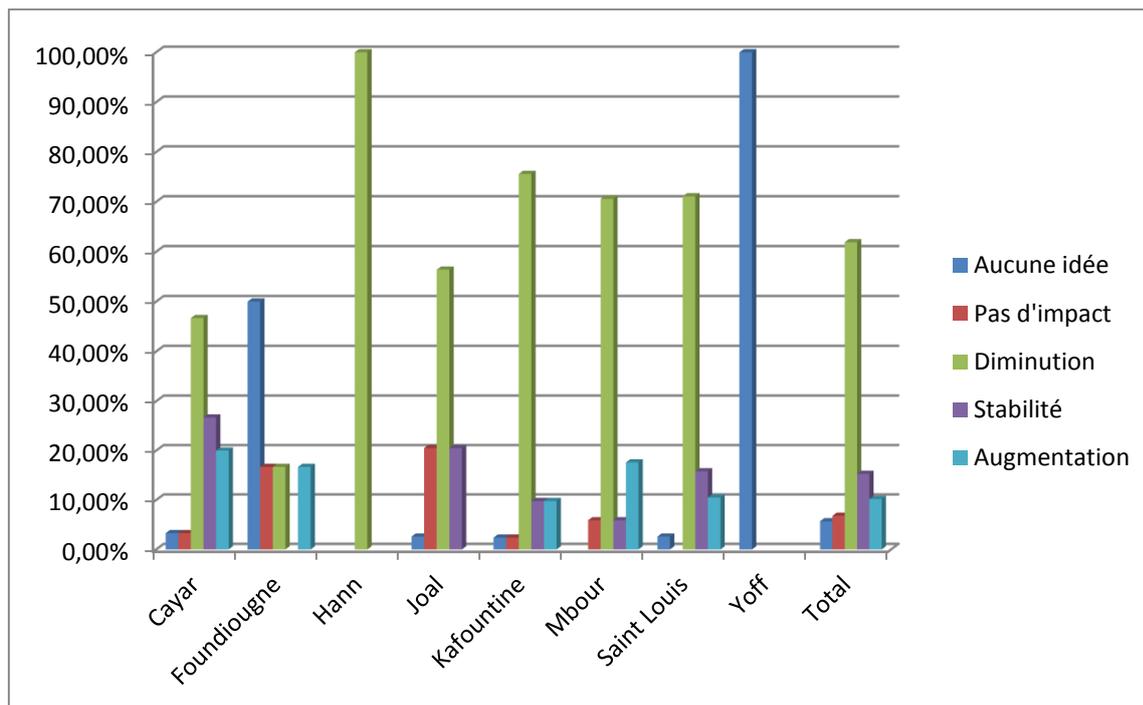


Figure 8 : Perceptions de l'impact des mesures sur les quantités débarquées

1.1.3 Impacts sur la tailles des espèces débarquées

S'agissant de l'impact des mesures sur la taille des débarquements, la plupart des acteurs ont soutenu que les tailles des espèces débarquées sont toujours plus petites (44,9%) ou stables (31,2%). C'est surtout dans les centres où des mesures sont en cours où les tailles des débarquements sont jugées plus petites ou stables tels Joal, Mbour, Cayar, Saint-Louis. Ce n'est qu'à Foundiougne où 50% des acteurs soutiennent que les tailles sont devenues plus grandes (Figure 9). Pourtant l'une des mesures les plus répandue est la réglementation de la taille des espèces, mesure instituée d'ailleurs dans le code de pêche et dont son application est devenue depuis quelques années le cheval de bataille de certains programmes. Les réponses des acteurs sur les tailles au débarquement signifie les résultats attendus sur cette mesure ne sont pas encore atteints surtout que son application est loin d'être effective selon la plupart des acteurs.

Toutefois, les pêcheurs de la Petite Côte semblent être convaincus de la pertinence de la mesure d'interdiction de la pêche nocturne et des résultats positifs qu'ils soutiennent avoir constaté. Bien qu'il soit difficile de mesurer l'impact réel de cette réglementation, certains pêcheurs jugent que celle-ci peut être appréhendée à travers les bancs de juvéniles rencontrés en mer lors des sorties.

Certainement une évaluation des recrutements pourrait donner plus de renseignements sur l'impact de la mesure sur la petite. Toutefois, certains pêcheurs soutiennent que l'impact de cette mesure pourrait ne pas être ressenti par les pêcheurs autochtones qui respectent la mesure. De l'avis de ces derniers, une fois la reproduction faite, les poissons peuvent regagner d'autres lieux de pêches où les mesures ne sont pas respectées. Mieux, cette ressource est pêchée même sur la Petite Côte par certains pêcheurs qui approvisionnent certains bateaux de pêche ou des opérateurs économiques burkinabés qui sont les principaux clients des juvéniles de poissons.

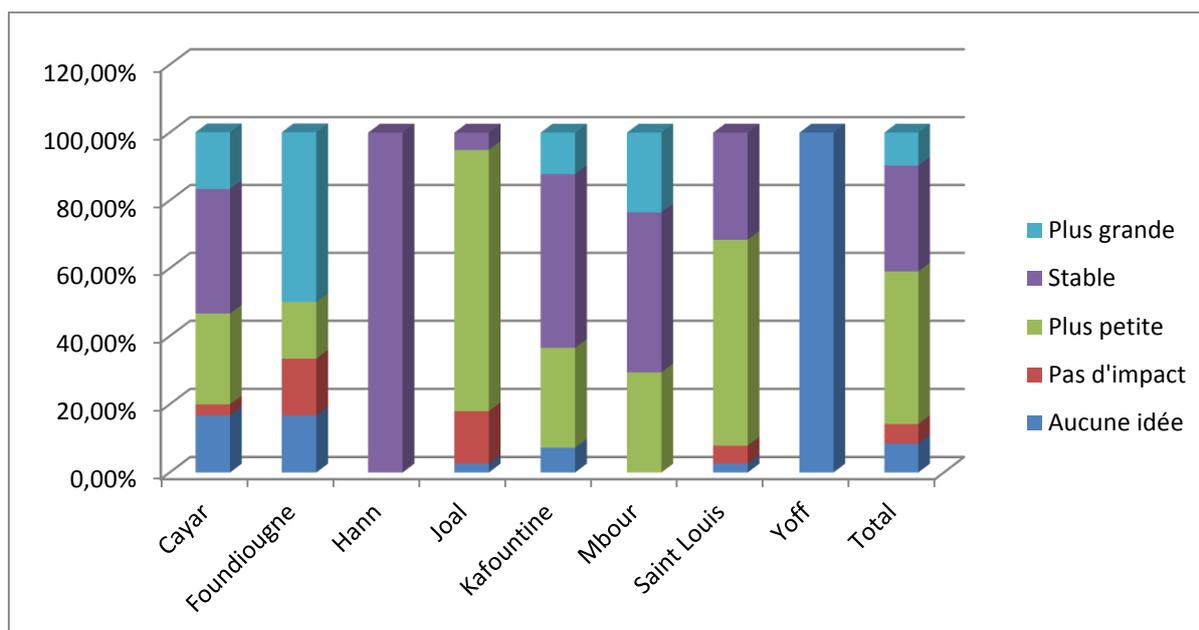


Figure 9 : Perception des acteurs sur l'impact des mesures sur la tailles des espèces débarquées

1.1.4 Impacts sur la qualité

S'agissant de l'impact des mesures sur la qualité des produits, la plupart des acteurs considèrent qu'elle est moindre (33,5%) ou n'a pas connu de changement (27,8%). Seuls 21,6% considèrent que les débarquements sont de meilleure qualité (Figure 10).

Selon les centres, il apparaît que c'est à Hann, Joal et dans une moindre mesure Cayar et Kafountine et Saint-Louis où la qualité est plus décriée. Par contre 76,5% des acteurs de Mbour jugent la qualité meilleure.

Selon les catégories acteurs, il est noté que chez les professionnels, ce sont les mareyeurs qui sont les plus nombreux à avoir décrié la qualité des débarquements avec 38,5% qui jugent la qualité moindre, suivis des pêcheurs (35,3%) et des agents administratifs (33,3%) (Figure 11). Les transformateurs qui certainement sont moins regardant sur la qualité, sont les plus nombreux à soutenir que la qualité est meilleure (33,3%) et moins nombreux à la décrier (19,2%).

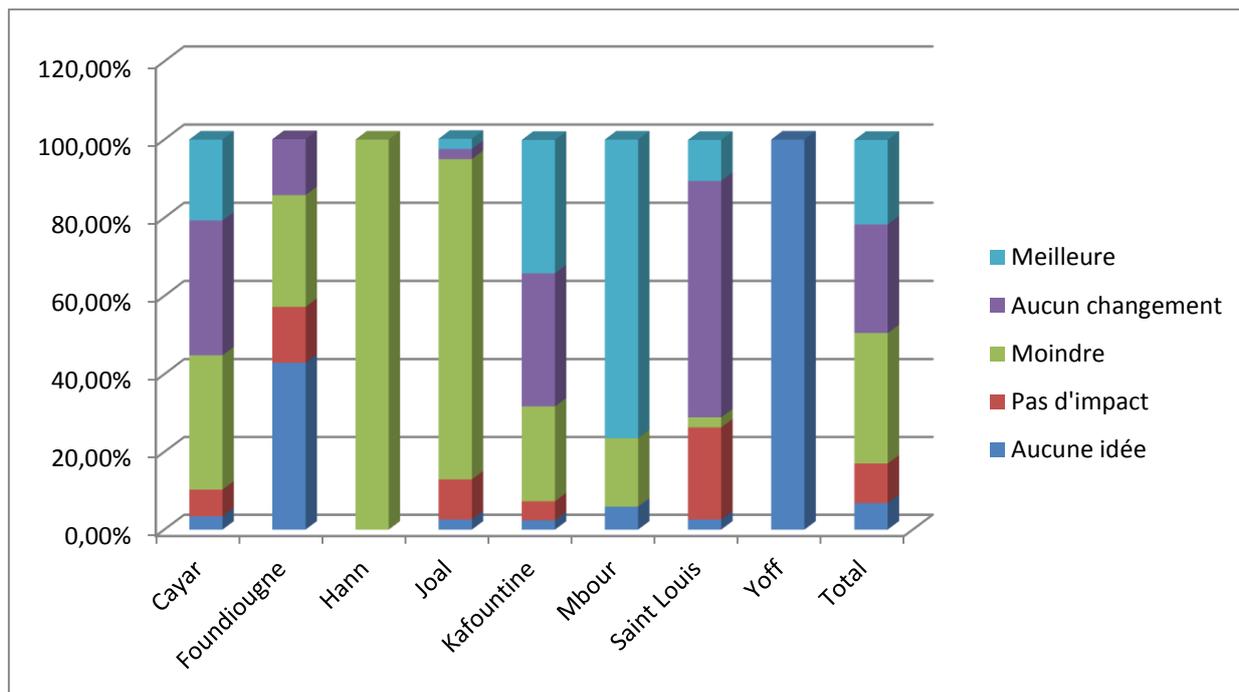


Figure 10 : Perception des acteurs sur la qualité des débarquements selon les sites

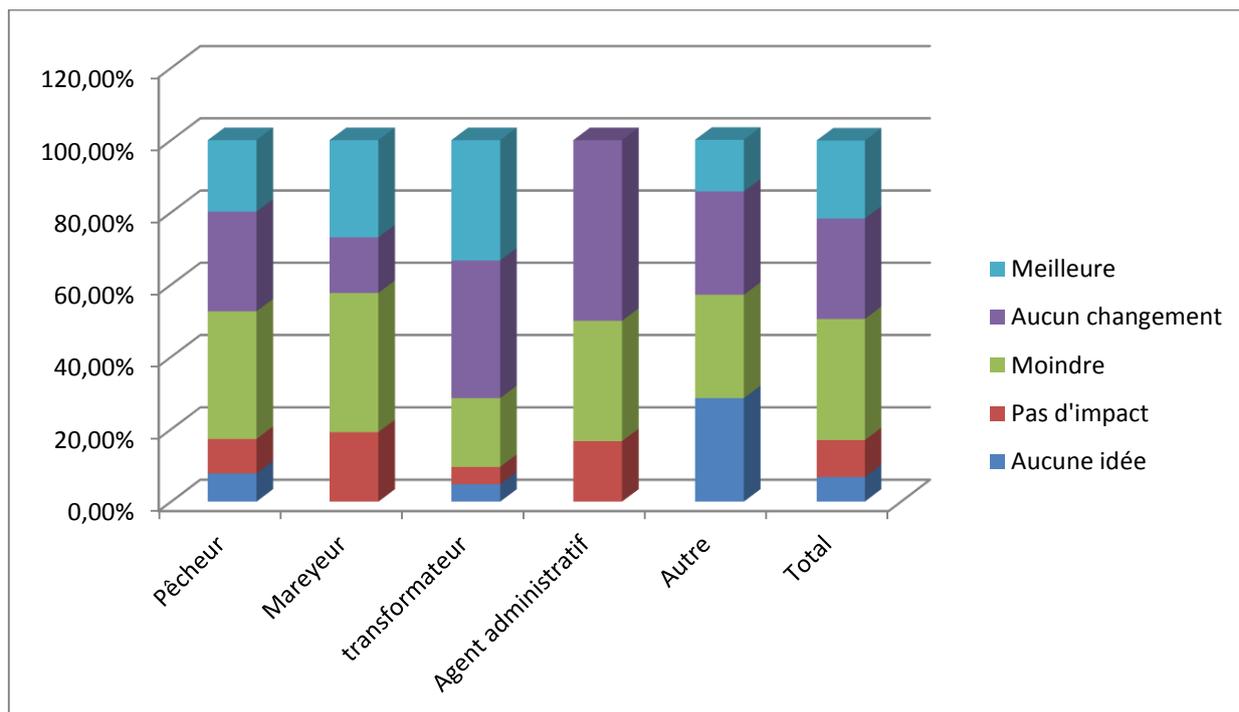


Figure 11 : Perceptions des catégories d'acteurs sur la qualité des débarquements

1.1.5 Impacts sur les prix au débarquement

Concernant les impacts des mesures sur les prix des produits, près 70% affirment que les prix sont plus élevés que ce soit le prix des deux espèces de sardinelle ou de l'ethmalose (Figure 12). Cette perception prévaut largement dans tous les centres à l'exception de Foundiougne et de Kafountine. L'enclavement de ces centres qui n'attirent pas beaucoup de mareyeurs et surtout l'absence de mesures réglementaires pourraient justifier les perceptions des acteurs.

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que ce sont les pêcheurs qui sont les moins nombreux à soutenir l'élévation des prix. Ils sont près de 70% à soutenir que les prix sont toujours faibles (Figure 13). Les pêcheurs qui souhaitent toujours que les prix au débarquement soient plus élevés alors les premiers clients que sont les mareyeurs et les transformateurs qui souhaitent des prix sont moins à prompts à dire que les prix se sont élevés. Néanmoins, il faut souligner qu'à l'image de la situation notée sur les débarquements, il n'est pas évident que ce soit les mesures seules qui ont fait évoluer les prix puisse que cette situation prévaut même dans les centres où aucune mesure n'est prise. Du fait que les prix évoluent en fonction de l'offre et de la demande, il est évident qu'une baisse des quantités au débarquement va se répercuter sur les prix qui seront généralement plus élevés.

L'instauration de la limitation des sorties est préconisée par les pêcheurs pour relever le prix de vente des captures pendant les moments de surproduction et améliorer ainsi leurs revenus. Certes la mesure permet aux pêcheurs de limiter la production et de relever les prix de ventes mais les résultats réellement escomptés ne sont pas encore atteints. Certains pêcheurs de Cayar et de Saint-Louis, les deux grands centres cette mesure appliquée considèrent que celle-ci n'est appliquée que quand le produit est très abondant, de ce fait les pêcheurs n'ont pas trop de bénéfice puisque les mareyeurs savent qu'il y a beaucoup de produits et se concertent souvent pour fixer un prix. Ils peuvent aussi selon certains pêcheurs attendre le débarquement de plusieurs pirogues pour jauger la quantité débarquée par les premières unités avant de décider d'un prix à proposer. Selon certains du fait que les pêcheurs ne peuvent garder le poisson longtemps sur les pirogues, ils sont obligés de les vendre. Il se trouve que durant cette période d'abondance, les usines de glace sont très sollicitées et la glace fait parfois défaut pour une bonne conservation des produits. Pour crainte de voir les captures pourrir entre leurs mains, les pêcheurs sont obligés de vendre aux mareyeurs aux prix que ces derniers proposent.

Ainsi, selon certains pêcheurs cette mesure devrait être accompagnée d'une mise en place de chaînes de froid sur les plages pour permettre aux pêcheurs de pouvoir conserver le produits et de disposer d'une marche de manœuvre.

"Le fait de partager les pirogues qui doivent sortir, c'est par manque de solution. Si on avait le soutien de l'état nous n'en serons pas arrivés à ce niveau. Si on avait des chambres frigorifiques ou stocker le poisson, ce serait mieux. Si on rejette le poisson sur telle ou telle plage alors qu'à l'intérieur du pays les gens mangent le Kétiakh, donc la solution ne se trouve pas là-bas. Limiter le nombre des sorties n'est pas la solution. Essayer d'avoir des entrepôts frigorifiques à l'intérieur du pays et y acheminer le sur plus de poisson pêché ici est la meilleure solution. Assurer une bonne commercialisation du produit. " Soutient un pêcheur.

Selon d'autres l'Etat devrait encourager l'implantation d'usine de farine de poissons qui pourraient absorber une grande quantité

"Ilya une usine qui est là. A chaque fois qu'il y a surproduction c'est lui qui l'achète. Elle a ses représentants ici ce sont eux qui achètent le poisson à bas prix chez le pêcheur pour aller le revendre plus cher à l'usine. Elle est la seule, elle n'a pas de concurrente et elle peut acheter au prix qu'elle. Les usines qui veulent venir s'implanter ici, l'état devrait les exonérer de taxe de ce fait nos poissons seraient vendus à bons prix. Si une usine veut venir s'implanter ici les taxes que l'état lui impose, l'oblige à aller s'implanter en Mauritanie. Ensuite cette même usine vient chercher des pirogues au Sénégal pour les payer entre 20 et 25 millions et les amener en Mauritanie pour pêcher et l'approvisionner. Si l'état avait diminué les taxes qu'il impose aux usines pour leur permettre de s'implanter ici, on ne rejeterait plus de poisson au Sénégal et le poisson serait vendu à bon prix "

Il transparaît dans les propos de ces pêcheurs que le l'augmentation des revenus à travers le relèvement des prix est la principale motivation premières des mesures. Les chaines de froid et les implantations d'usines de transformation du poisson dans le seul but de relever les prix seraient en port-à-faut avec une bonne gestion des ressources. Néanmoins, d'autres mesures d'accompagnement à l'image à l'image de la fixation d'un prix planché sur les plages permettraient à la fois de contrôler les quantités débarquées les prix profitables aux pêcheurs. Toutefois, cela suppose une bonne organisation des pêcheurs dans tous les centres et une bonne harmonisation des mesures.

Toutefois, les résultats positifs attendus par les pêcheurs quant à un bon relèvement des prix au débarquement pourraient aussi porter préjudice aux acteurs. En effet, il craint et c'est souvent le cas, que des mesures visant à limiter la production entraînent aussi une rude concurrence entre le mareyage et la transformation sur l'achat des produits. Les mareyeurs, plus offrants que les transformateurs, s'approprient généralement la quasi-totalité des débarquements. Au sein même du mareyage, les opérateurs maliens qui s'approvisionnent à Saint-Louis et qui offrent de meilleurs prix pourraient faire perdre aux nationaux des marges bénéficiaires importantes.

En outre, au sein des transformateurs, cette situation profite davantage aux étrangers (burkinabé, guinéens et maliens notamment) plus nantis que les transformateurs nationaux. Les nationaux qui n'ont pas souvent accès aux produits risquent de se retrouver de plus en plus nombreux à être des employés des transformateurs étrangers comme c'est le cas à Joal. Un accompagnement des agents de la valorisation des produits seraient ainsi nécessaire pour éviter leur "prolétarisation".

Du côté de l'organisation des unités de pêche, la limitation du nombre de sortie met en chômage une partie des membres de l'équipage. Néanmoins, du côté des ménagères, la limitation des sorties entraîne la cherté du poisson, notamment de la sardinelle qui demeure le poisson le plus accessible pour les ménages sénégalais.

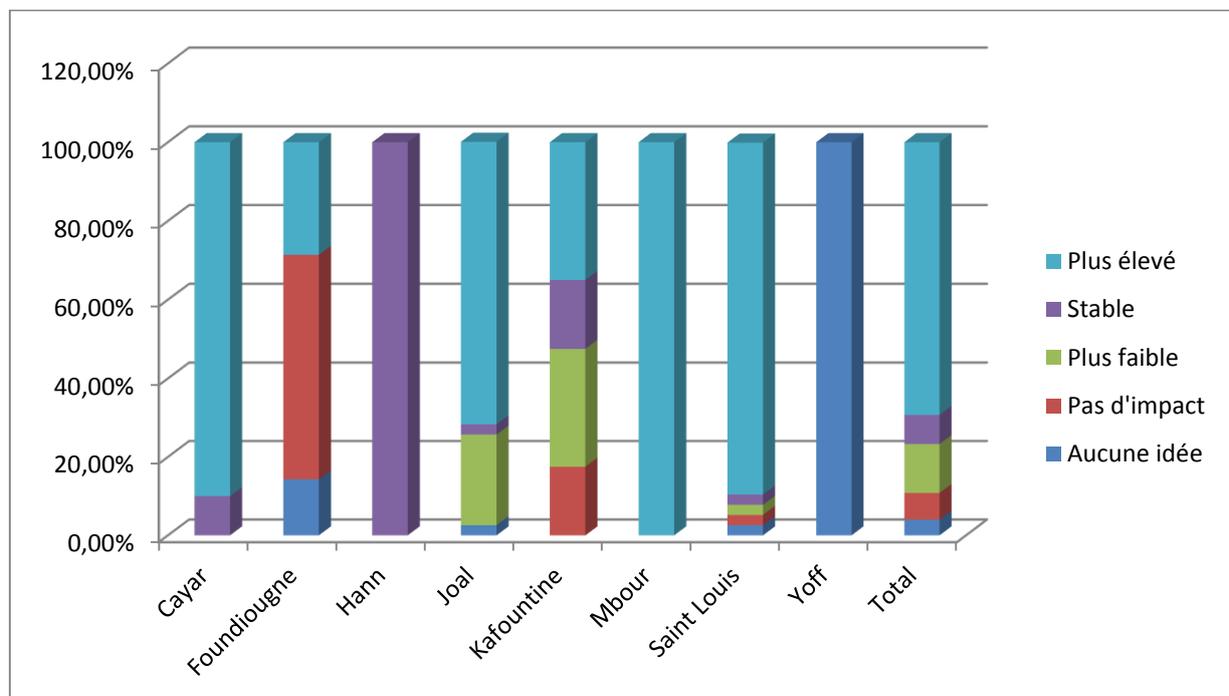


Figure 12 : Perceptions sur l'impact des mesures sur le prix des produits selon les centres

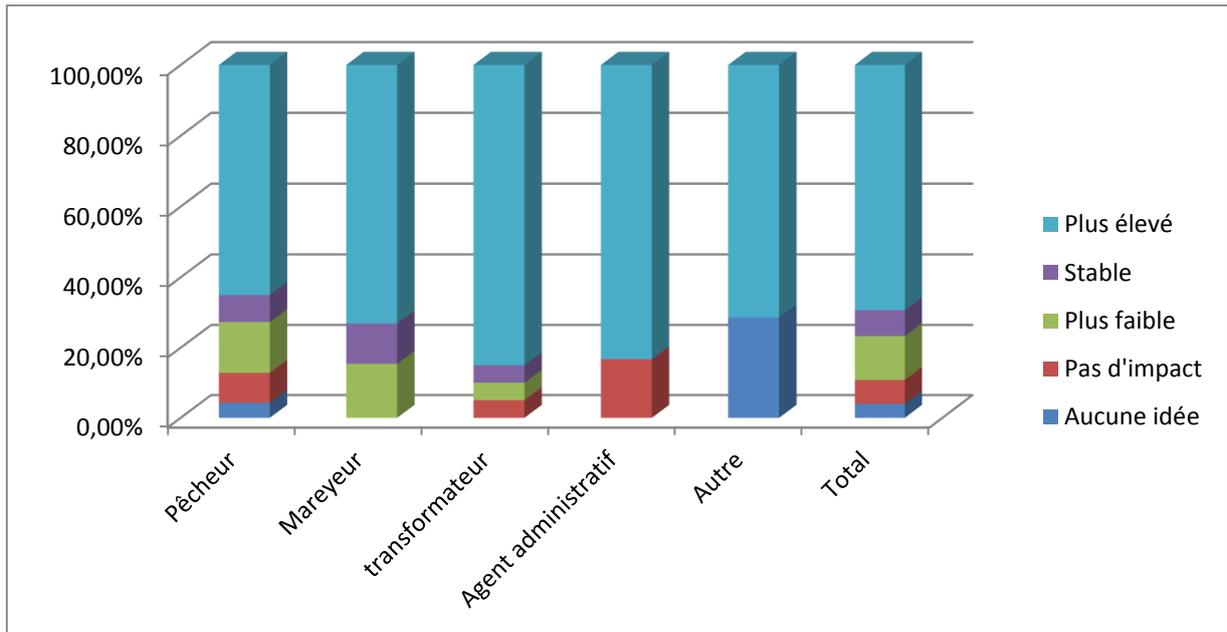


Figure 13 : Perceptions sur l'impact des mesures sur le prix des produits selon les catégories d'acteurs

1.1.6 Perceptions sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques

L'analyse de la perception des acteurs sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques fait ressortir que près de 80% des acteurs sont très pessimistes dont 37,8% soutiennent que l'avenir est compromis, 40,2% qui pensent qu'il sera plus difficile et 8,6% qui jugent que la situation actuelle va persister. Seuls 13,4% pensent que l'avenir est prometteur (Figure 14).

Selon les entres, il noté que c'est à Kafountine et Joal, Saint-Louis et Hann où les acteurs sont plus pessimistes alors que Foundiougne et Cayar compte le plus d'acteurs qui sont optimistes sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques.

Selon les catégories d'acteurs, il ressort que chez les professionnels, les mareyeurs et les pêcheurs sont les moins optimistes. Ils ne sont respectivement que 6,7% et 11,3% à soutenir que l'avenir est prometteur (Figure 15). Les administratifs semblent les moins pessimistes avec 33,3% qui soutiennent que l'avenir est prometteur.

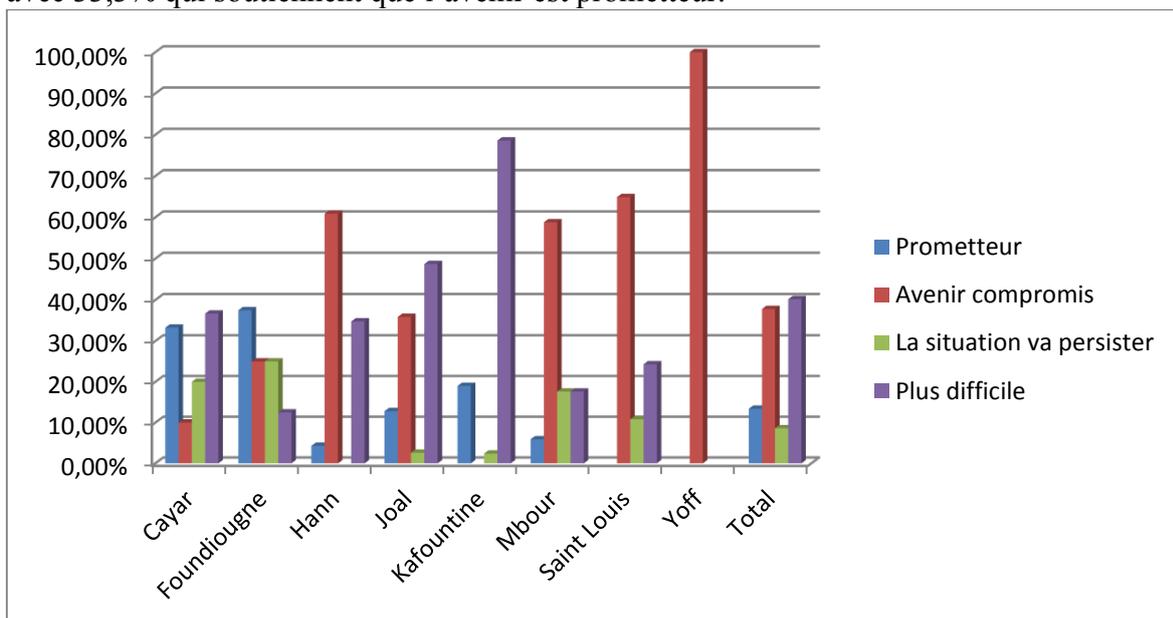


Figure 14 : Perception sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques selon les centres

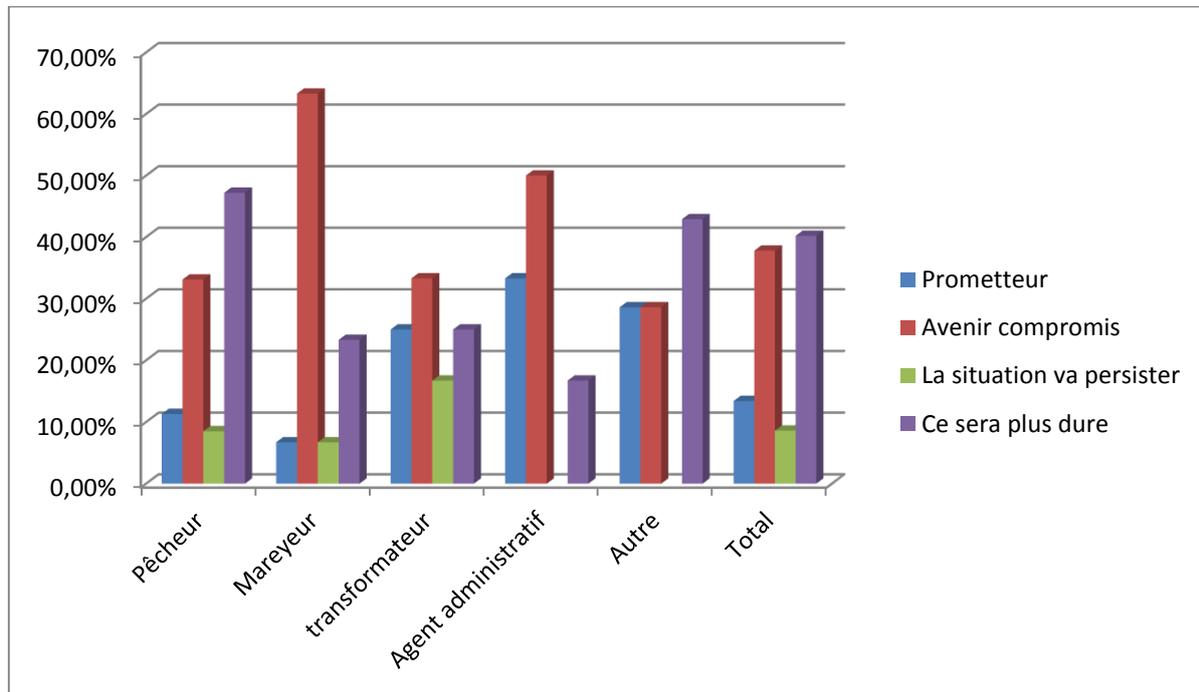


Figure 15 : Perception sur l'avenir de la pêche des petits pélagiques selon les catégories d'acteurs

4. Conclusion et recommandations

Au sortir de cette étude, il est remarqué que les mesures de gestion sur les petits pélagiques concernent particulièrement la limitation des sorties par un système d'alternation des groupes d'unités de pêche par jour à Cayar et Saint-Louis et l'interdiction des pêches nocturnes à certaines périodes de l'année à Mbour et Joal. Ces deux mesures concernent uniquement les unités utilisant la senne tournante. La mesure la plus générale concerne le respect des tailles réglementaires comme inscrit dans le code de la pêche et que certaines organisations locales avec l'appui de partenaire tentent de faire appliquer.

La plupart des acteurs reconnaissent qu'au moins une mesure a été prise dans leur localité concernant les petits pélagiques. Hann, Kafountine et Foundiougne sont les localités où les acteurs sont moins informés de l'existence de mesures. Les raisons les plus évoquées concernant les mesures portent sur meilleure gestion des ressources. Les initiateurs les plus cités sont le service des pêches et les groupes de pêcheurs

La grande majorité des acteurs affirment que les mesures ne sont pas entièrement respectées. Les facteurs de respect les plus évoqués sont les résultats positifs pour les pêcheurs, les sanctions encourues et l'adhésion des populations. Quant aux facteurs de non-respect, ils concernent particulièrement le défaut de sensibilisation.

Les appréciations des acteurs sur les impacts montrent que, pour la plupart des acteurs, celles n'ont pas encore produit selon les résultats attendus. Les tailles des espèces sont jugées toujours plus petites, les quantités débarquées ont baissé et la qualité du poisson est moindre. Seuls les prix des produits semblent augmenter attestant d'une précarité de la pêche.

Cette situation incite à repenser le cadre d'élaboration des mesures de gestion, de leur mise en œuvre et de leur application. Il a été souvent décrié le système de surveillance des pêches plus tourné vers la pêche industrielles. La structuration et le fonctionnement du système de surveillance des pêches, les appuis dont il bénéficie, mettent encore largement l'accent sur la pêche industrielle. L'orientation ainsi donnée à la surveillance constitue une limite à son efficacité dès lors qu'elle ne prend pas en compte l'importance de la pêche artisanale qui effectue l'essentiel des prélèvements sur la ressource. Dès lors, des initiatives doivent être prises dans ce sens afin de développer la surveillance des pêches artisanales. Ces initiatives doivent passer par une forte implication des pêcheurs artisans dans la planification et la mise en œuvre des actions de surveillance dans les pêcheries artisanales. Toutefois, dans certains cas comme celui de la surveillance des AMP ou ZPP, l'implication des pêcheurs dans la surveillance s'était heurtée à des contraintes juridiques (manque d'habilitation juridique des pêcheurs pour constater les infractions) et opérationnelles (absence de motivation des pêcheurs impliqués dans les opérations de patrouilles, manque de moyens techniques).

En outre la réglementation de la pêche, ne doit pas simplement se faire au niveau des engins, des espèces ou des quantités démarquées. Ainsi, les politiques de gestion des ressources doivent dépasser le cadre sectoriel de la pêche pour couvrir des échelles plus larges de développement.

Les produits halieutiques font l'objet d'un commerce national et international. A cet égard, la prise en compte du marché et de son rôle comme facteur de régulation de l'effort de pêche, donc comme mesure de gestion des pêcheries, est d'un apport à ne pas négliger dans l'élaboration de politiques d'aménagement intégrées.

Une politique de commercialisation des produits halieutiques dans laquelle les pêcheurs verraient une augmentation substantielle de leurs revenus pourrait constituer un cadre de coopération dans l'application de règles. A l'opposé, de simples mesures de gestion les contraignant à plus de dépenses ou à moins de débarquements sans mesures d'accompagnement seraient difficiles à faire respecter. Les pêcheurs sont d'autant plus retissant aux respects des règles de gestion des espèces saisonnières qu'ils avancent souvent s'ils ne pêchent pas au moment où elles passent dans leurs territoires maritimes elles vont migrer vers d'autres localités voir d'autres pays.

Par ailleurs, la présence des flottes de pêche étrangères qui opèrent au large des côtes sénégalaises fait souvent douter les pêcheurs artisans de la pertinence des mesures qu'on veut leur imposer au moment où ces flottes ciblent et capturent en grande quantité et pour toutes les tailles les espèces sur lesquelles les mesures des restrictions sont imposées aux pêcheurs artisans.

5. Références bibliographiques

ANSES, 2010, Consommation des poissons, mollusques et crustacés : aspects nutritionnels et sanitaires pour l'Homme, Rapport technique, 190 P.

Boely, T., 1979. Biologie de deux espèces de sardinelles (*Sardinella aurita*, Valenciennes, 1847 et *Sardinella maderensis*, Lowe, 1841) des côtes sénégalaises. Thèse de Doctorat d'Etat, Univ. Paris VI., 219 p.

Chavance P., Loktionov Y. et Mahfoudh M., 1991. Importance des saisons de transitions hydrologiques et impact des anomalies climatiques sur l'activité d'une flottille industrielle pélagique en ZEE mauritanienne in pêcheries Ouest-Africaine. Variabilité, Instabilité et Changement. Edition ORSTOM Paris. P: 246-258.

- Cury (P., C. Roy C., 1989. Optimal environmental window and pelagic fish recruitment success in upwelling areas. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences*. 46(4): 670-680
- Diop, M B., Destain J, Tine E, Thonart, P, 2010, Les produits de la mer au Sénégal et le potentiel des bactéries lactiques et des bactériocines pour la conservation, *Revue, Biotechnologie, Agronomie, Société et Environnement*, Volume 14, N°2, ISBN :1370-6233 1780-4507, E-ISSN : 1780-4507
- ENDA/GRAF, 2013, Situation des femmes transformatrices de produits halieutiques et leur contribution socio-économique au Sénégal, *Rapport ENDA Graf*, mai 2013, 59 P.
- Grasset G., 1972. : Essais démonstrations comparatifs d'emploi d'une senne tournante et coulissante adaptée à la pêche piroguière. *Rapport PNUD/ FAO. Projet SEN/66/508-44/72*, 22 pp. Multigr.
- IDEE Casamance, 2006, Formation juridique des organisations professionnelles de la pêche, Module 1, juin 2006, 16 p.
- Mahfoud O. T. S., 2005. Les ressources pélagiques en Mauritanie et dans la zone Nord-Ouest Africaine : Variabilité spatiale et temporelle, dynamique et diagnostic. *Mémoire de Thèse de l'ENSAR, mention Halieutique*. 276: 14 :120.
- Mbaye A., 2010, Caractéristique socioéconomique de Cayar, *Rapport d'étude*, WWF, 2010
- Mbaye A., 2015, Impacts socio-économiques de l'unité améliorée de transformation de produits halieutiques "Adja Ndoumbé SECK Député" sur les conditions de vie des femmes transformatrices de Cayar, *rapport APTE*.
- Mbaye, A., 2005. - Etat des lieux de la filière de transformation des produits halieutiques au Sénégal, 40 p.
- Mbengue A., sd Cormier-Salem (M.C.), Guèye (A., N), le poisson braisé-séché au Sénégal : les enjeux de la valorisation du poisson-déchets, 10 p.
- Moity-Maizi P., sd, Artisanat et artisans dans la transformation de poissons au Sénégal, 18 p.
- Seck S., 2011, Visite d'échanges d'information et d'expériences des transformatrices du Sénégal, de la Guinée Conakry, de la Mauritanie et de la Gambie sur l'hygiène et la qualité des produits halieutiques transformés destinés aux marchés locaux et sous-régionaux, *rapport ADEPA/WADAF*, 16 p.
- Seck S., 2014, *Rapport de Visite d'échange d'expériences et d'informations, entre les femmes transformatrices du poisson du Cap vert, de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Mauritanie et du Sénégal, sur les techniques probantes de transformation des produits halieutiques au Sénégal, du 24 au 26 septembre 2014, Rapport ADEPA/WADAF, octobre 2014*, 16 p.
- Touré K., 2013. *Socioéconomie de la microfinance au Sénégal. Une approche en termes de filière, de territoire et de proximité*, Thèse de doctorat en Economie, Université de Toulouse le Mirail.